

Envoyé en préfecture le 13/08/2026

Reçu en préfecture le 13/08/2026

Publié le

ID : 066-216600809-20260810-202670-DE

N°2026/70

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FONTPEDROUSE**

SEANCE DU 10 AOUT 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 11

Présents à la séance : 6

Ont participé au vote : 9

Date de la convocation : 03/08/2026

L'an deux mille vingt-six, le dix août 2026 à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Fontpédrouse régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Salle du conseil de la mairie de la Commune sous la présidence de Monsieur MONÉ Olivier Maire.

Présents : Monsieur le Maire Olivier MONÉ, Monsieur Patrick BIGORRE, Madame Francine MONÉ, Monsieur Frédéric DANNENBERGER, Madame Déborah LATOUR, Monsieur Léo THIOLLIER

Excusés : Madame Odile HERRAN (représentée par Monsieur Olivier MONÉ), Madame Christine RIKIR (représentée par Madame Francine MONÉ), Monsieur Ludovic MATTART (représenté par Monsieur Frédéric DANNENBERGER)

Ont donné pouvoir : 3 conseillers municipaux

Objet :

Décision modificative n°1 Budget Primitif Commune

Monsieur le Maire informe qu'il a reçu en date du 23/07/2026 un mail de la trésorerie (ci-joint) demandant de comptabiliser l'augmentation du compte 001 à hauteur de 1 003,62 € (en raison de la dissolution du SIVOM Tet Y Rotja).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire présente la décision modificative n°1 du budget communal 2026

Section d'investissement dépenses:

Chapitre 23 : Immobilisation corporelles en cours

Article 231 : Immobilisation en cours

- 1 003,62 €

Section d'investissement recettes :

Chapitre 001 : Solde exécution investissement reporté

+ 1 003,62 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 9 voix pour

ACCEPTE la décision modificative ci-dessus

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les décisions nécessaires à l'application de cette décision ainsi qu'à signer tout document afférent à ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois,

à compter de sa date de publication sur le panneau d'affichage de la collectivité.

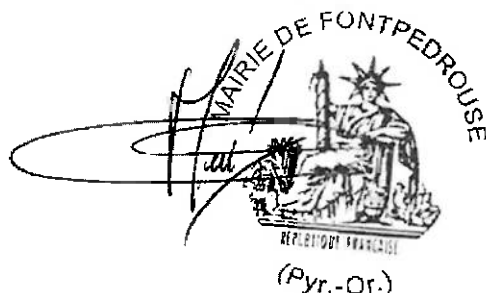
Publié le :

Transmise au représentant de l'état le :

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'état.

Pour extrait conforme Fait et délibéré en séance le 10/08/2026

Le Maire,
O. MONÉ



Envoyé en préfecture le 13/08/2026

Reçu en préfecture le 13/08/2026

Publié le

ID : 066-216600809-20260810-202669-DE

N°2026/69

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FONTPEDROUSE**

SEANCE DU 10 AOUT 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 11

Présents à la séance : 6

Ont participé au vote : 9

Date de la convocation : 03/08/2026

L'an deux mille vingt-six, le dix août 2026 à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Fontpédrouse régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Salle du conseil de la mairie de la Commune sous la présidence de Monsieur MONÉ Olivier Maire.

Présents : Monsieur le Maire Olivier MONÉ, Monsieur Patrick BIGORRE, Madame Francine MONÉ, Monsieur Frédéric DANNENBERGER, Madame Deborah LATOUR, Monsieur Léo THIOLLIER

Excusés : Madame Odile HERRAN (représentée par Monsieur Olivier MONÉ), Madame Christine RIKIR (représentée par Madame Francine MONÉ), Monsieur Ludovic MATTART (représenté par Monsieur Frédéric DANNENBERGER)

Ont donné pouvoir : 3 conseillers municipaux

Objet :

Changement du siège social SIVU (Syndicat Intercommunal à vocation unique)

Monsieur le Maire informe qu'il a reçu en date du 24/07/2026 une demande de la Mairie de Canaveilles-Llar (ci-jointe). Celle-ci demande l'approbation des communes concernées pour le changement du siège social du SIVU directement à la mairie de Canaveilles.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la délibération n°DE 02 2026 le 23/04/2026 (ci-jointe) du SIVU,

Monsieur le Maire demande à passer au vote pour le changement du siège social du secrétariat du SIVU,

Où l'exposé de Monsieur le Maire :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

DÉCIDE à 9 Voix pour

- **D'APPROUVER** le changement du siège social du SIVU à la mairie de Canaveilles, place Erola 66360 Canaveilles.
- **D'AUTORISER** Monsieur le maire à signer les documents nécessaires au dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois, à compter de sa date de publication sur le panneau d'affichage de la collectivité

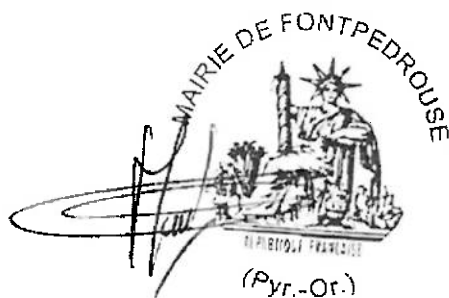
Publie le

Transmise au représentant de l'état le

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'état

Pour extrait conforme Fait et délibéré en séance le 10/08/2026

Le Maire,
O. MONÉ



Envoyé en préfecture le 13/08/2026

Reçu en préfecture le 13/08/2026

Publié le

ID : 066-216600809-20260810-202668-DE

N°2026/68

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FONTPEDROUSE**

SEANCE DU 10 AOUT 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 11

Présents à la séance : 6

Ont participé au vote : 4 (Madame Deborah LATOUR et Monsieur Léo THIOLLIER ont quitté la salle avant l'exposé du dossier)

Date de la convocation : 03/08/2026

Présents : Monsieur le Maire Olivier MONÉ, Monsieur Patrick BIGORRE, Madame Francine MONÉ, Monsieur Frédéric DANNENBERGER

Excusés : Madame Odile HERRAN (représentée par Monsieur Olivier MONÉ), Madame Christine RIKIR (représentée par Madame Francine MONÉ), Monsieur Ludovic MATTART (représenté par Monsieur Frédéric DANNENBERGER)

Ont donné pouvoir : 3 conseillers municipaux

L'an deux mille vingt-six, le dix août 2026 à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Fontpédrouse régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Salle du conseil de la mairie de la Commune sous la présidence de Monsieur MONÉ Olivier Maire.

Objet :

**Convention d'occupation temporaire du domaine public – Snack
des bains de Saint-Thomas**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante le dossier. Il s'agit d'une convention d'occupation du domaine public pour l'exploitation d'un fonds de restauration rapide.

Avant l'ouverture de l'examen de ce point et du débat, Madame Deborah LATOUR et Monsieur Léo THIOLLIER, ayant un intérêt direct dans l'affaire en qualité de futurs exploitants du fonds, quittent la salle du conseil afin de garantir la stricte neutralité de la décision. Ils n'ont pris part ni à la présentation du rapport, ni aux débats, ni au vote.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2131-11 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L. 2122-1 et suivants ;

Vu le projet de convention d'occupation temporaire du domaine public communal à intervenir avec Madame Deborah LATOUR et Monsieur Léo THIOLLIER, agissant au nom et pour le compte de la société les Snacoeurs, SAS en cours de formation dont le capital sera de 1000 euros, dont le siège sera sis Bains de Saint Thomas, Aygue Calente 66360 Fontpédrouse, et devant être immatriculée au RCS de PERPIGNAN ;

Considérant que deux membres du Conseil municipal, directement intéressés par cette affaire, se sont retirés avant le débat et n'ont pas participé au vote ;

Où l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré,

**PAS DE VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL (LE QUORUM N'EST PAS ATTEINT). MONSIEUR LE MAIRE DÉCIDE DE
REPORTER LE DOSSIER A UNE DATE PROCHAINE RAPIDEMENT**

Article 1 :

D'approuver les termes de la convention d'occupation du domaine public d'une durée de 6 ans, fixant les conditions d'exploitation d'un fonds de restauration rapide sur les parcelles cadastrées section B 992 et 995 au lieu-dit « Aygue Calente », moyennant les redevances suivantes :

- une redevance fixe de **350 euros (trois cent cinquante euros) HT par mois ;**

autre

Annuellement,

- une redevance variable égale à 2 % (deux pour cent) du chiffre d'affaires annuel réalisé par l'Occupant.

Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération. Ladite délibération entre en vigueur dès adoption avec les modalités définies par la présente et notamment la convention annexée.

Article 3 :

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois, à compter de sa date de publication sur le panneau d'affichage de la collectivité

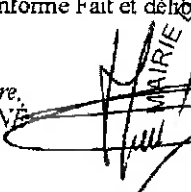
Publié le

Transmise au représentant de l'état le

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux représentants de l'état

Pour extrait conforme Fait et délibéré en séance le 10/08/2026

Le Maire,
O. MONÉ



(Pyr.-Or.)